### PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 15 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

<u>Date de la convocation</u>: 9 décembre 2011,

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 15

<u>Etaient présents</u>: M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, ARZUL Pierre-Yves, PRIGENT Jean-Jacques, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique, TRICAUD Xavier, PEDRON Jean-Yves. Mesdames JAMET Thérèse et LE COQ Annyvonne,

Étaient absentes : Mme PERROT Marie-Claire

Mme GIMART Marie-Louise

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie - Secrétaire générale

#### 2011.12.01-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 10 novembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

### 2011.12.02- MAISON ET GARAGE JOUXTANT LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS Rapporteur : M.le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la maison et le garage jouxtant le Centre d'Incendie et de Secours ont fait l'objet d'un compromis de vente. Maître Yann GUILLOU, notaire de la collectivité propose d'introduire dans le compromis de vente la signature d'un bail entre les actuels propriétaires (consorts RICHARD) dans un premier temps, puis dans un second temps à la signature de la vente avec les acquéreurs, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de  $150,00 \in$ .

Dans le bail, il sera mentionné que le garage devra être restitué à ses propriétaires pour le 31 juillet, les travaux de rénovation du centre d'incendie et de secours devront être impérativement terminés pour le 31 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le prix de 150,00 € pour la location du garage pendant les travaux de la caserne, et autorise le Maire à signer le bail à intervenir

## 2011.12.03-CREATION DE 3 LOGEMENTS PAR COTES D'ARMOR HABITAT EN LIEU ET PLACE DU LOCAL DES DOUANES : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur: M. MONFORT Guy

Le 5 août dernier, les membres du Conseil ont décidé suite à la démolition de l'ancien bâtiment des douanes, cité de la gare de céder le terrain pour un euro symbolique à Côtes d'Armor Habitat, 3 logements devant être créés sur ce site.

En contrepartie, Côtes d'Armor Habitat versera à la commune une participation à hauteur de 40% du coût de la charge financière (valeur terrain + frais de démolition + frais de géomètres + frais de travaux réseaux) avec un maximum de 5 000,00 € par logement. La commune doit assurer une mission d'œuvre dans le cadre de ce dossier.

M. MONFORT présente aux membres du Conseil Municipal les offres des entreprises qui ont été consultées en vue d'assurer cette maîtrise d'œuvre :

Entreprises	GÉOMAT	A&T OUEST	B3I	
Arpentage – DIA Déclaration Préalable	2 033,20 €	3 193,32 €	N'a pas répondu à l'offre	
Mission de M/O PRO-DCE-ACT- DET-AOR	8 706,88 €	4 544,80 €		
	10 740,08 €	7 738,12 €		

La commission des travaux réunie le 15 novembre 2011 propose de retenir A&T Ouest pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 738,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir A&T Ouest pour réaliser cette mission de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 7 738,12 €
- d' autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

# 2011.12.04- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur: M. MONFORT Guy

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Municipal avait confié au cabinet d'architecture SOHA, la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours .

Le coût initial de la maîtrise d'œuvre était estimé à 17 048,00 € H.T. pour un montant total de travaux estimé à 275 000,00 € H.T. soit un taux de rémunération global de l'équipe de maîtrise d'œuvre de 6,20%.

M. MONFORT Guy informe le Conseil Municipal du calcul du forfait définitif concernant la mission de maîtrise d'œuvre confié au cabinet SOHA pour la mise aux normes du Centre d'Incendie et de Secours pour un montant total H.T. de 18 110.22 €, les travaux s'élevant à 292 100.50 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le montant des honoraires du maître d'œuvre soit 18 110,22 € H.T. pour un montant de travaux de 292 100,50 €.

# <u>2011.12.05- AVENANT CONTRÔLE TECHNIQUE VÉRITAS ET MISSION SPS : Travaux du</u> Centre d'Incendie et de Secours

Rapporteur M. Guy MONFORT

M. MONFORT Guy informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer un avenant avec le bureau Véritas en charge du contrôle technique des travaux de la caserne, les plans visés en 2007 ne correspondant plus au projet en cours, suite aux modifications demandés par la SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant d'un montant de  $500,00 \in H.T.$  pour une vérification des nouveaux plans, ce qui porte le montant total H.T. de la mission à  $3\,300,00 \in H.T.$ 

Par ailleurs, la mission de coordination SPS avait été confiée au bureau WEBER qui du fait du retard pris par les travaux sollicite une augmentation de 123,00 € H.T. du coût de sa mission, dont le montant global sera de 1 230,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette augmentation.

### 2011.12.06-AVENANT N°1 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EGIS EAU DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE,

Suite à une étude de faisabilité pour l'extension du port de plaisance réalisée en 2006, la Commune de Lézardrieux avait décidé de se faire assister par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Le choix s'est porté sur EGIS EAU.

Suite à la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre, EGIS EAU, assistant à maîtrise d'ouvrage considère que les conditions du contrat initial n'ont pas été respectées, que des prestations supplémentaires non prévues au contrat initial ont été effectuées pour un montant de 1 200,00 € H.T. prestation pour lesquelles un avenant doit être signé.

De plus considérant avoir largement dépassé le contrat initial, la société EGIS EAU a souhaité solder le marché actuel, et a rédigé l'avenant ci-joint en ce sens.

Compte-tenu des prestations supplémentaires sollicitées, le nouveau montant de marché s'élève à 59 550 € HT au lieu de 58 350 € HT, l'avenant à 1200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 s'élevant à 1 200,00 € HT soit 1435,20 €
   TTC ainsi que le rapport de présentation de l'avenant n° 1,
- accepte la demande d'EGIS EAU qui souhaite solder le marché,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

### <u>2011.12.07- AVENANT N°1: ÉTUDES GEOTECHNIQUES REALISEES PAR FUGRO:</u> EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE.

Dans le cadre de l'extension du port de plaisance, des études géotechniques doivent être réalisées. Le Conseil Municipal, en date du 17 juin 2011, avait décidé de retenir l'entreprise FUGRO pour un montant HT de 229 854 € soit 274 905,38 € TTC.

A la demande de SAFEGE, maître d'œuvre, la réalisation d'un profil sismique supplémentaire dans la zone du ponton Nord môle CCI, de deux sondages carottés supplémentaires, de deux sondages pressiométriques supplémentaires et la prise en compte des données supplémentaires dans le rapport G11 ont été demandées.

Le montant s'élève à 32 300,00 € H.T. et porte le nouveau marché à 262 154,00 € H.T. soit 313 536,19 € TTC. La commission du Port a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant HT de 32 300 € soit 38 630,80 € TTC.

#### 2011.12.08- ASTREINTES DU PERSONNEL DU PORT DE PLAISANCE

Suite à une réorganisation des plannings du personnel du Port de Plaisance, la commune doit instaurer une astreinte afin d'assurer une permanence si besoin au port les dimanches et jours fériés.

Cette astreinte sera assurée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars et le planning communiqué à la mairie. Le montant de l'astreinte pour les dimanches et jours fériés sera de 43,38 € brut. En cas de déplacement, l'agent sera rémunéré pour les heures travaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le principe de l'astreinte du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

### 2011.12.09 - DELAISSÉ COMMUNAL : Place du Centre

Rapporteur M. LE GRAND Michel

M. LE GRAND Michel donne lecture d'un courrier des consorts LE CORRE déposé en mairie le 5 décembre dernier qui sollicitent l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune, enclavée située n°22 place du Centre.

Les membres de la commission d'urbanisme se sont réunis le 8 décembre dernier et ont autorisé cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle enclavée de 9m² moyennant l'euro symbolique, tous les frais afférant à ce dossier (géomètre, frais notariés...) seront à la charge des Consorts LE CORRE.

# 2011.12.10- PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES « LES ESTUAIRES DU TRIEUX ET DU JAUDY »

Rapporteur: M. LE GRAND Michel

Le mercredi 9 novembre dernier, Monsieur le Sous-Préfet avait invité les maires, adjoints et personnes responsables du canton de la Presqu'île à une réunion d'information concernant le projet de classement au titre des sites « les estuaires du Trieux et du Jaudy ».

Le projet de classement du site des « Estuaires du Trieux et du Jaudy », situé sur les communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihy-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, La Roche-Derrien, Trédarzec, Tréguier et Troguéry, est soumis à l'enquête publique administrative préalable à son classement conformément aux articles L.341-3 et R.341-4 et suivants du code de l'environnement, du lundi 21 novembre 2011 au vendredi 9 décembre 2011 inclus.

La commission d'urbanisme réunie le 8 décembre dernier a émis l'avis suivant :

M. LE GRAND Michel a exposé que quelques personnes se sont présentées en mairie pour consulter le dossier. M. Le Maire a indiqué qu'un courrier a déjà été adressé à la DREAL pour faire part de nos observations suite à la réunion de présentation du projet le 9 novembre dernier, le 1<sup>er</sup> courrier adressé en ce sens n'ayant pas été pris en compte par les services ayant rédigé le projet de classement.

En effet, sur le site du Moulin à Mer à proximité de la société ALEOR, implantée depuis 2006, spécialisée dans le traitement des algues alimentaires, l'installation de 2 ostréiculteurs a été autorisée permettant à ces 2 professionnels de la mer d'exercer leur activité dans des conditions normales.

En conséquence, notre collectivité souhaite, dans le prolongement de ce secteur donner la possibilité à d'autres professionnels de la mer (ostréiculteurs, algoculteur...) de participer au développement de ce pôle lié à des activités strictement maritimes sur les parcelles 1226,1231, 1233, 489, 490.

Lors de leur visite sur la Presqu'île le mercredi 8 décembre 2011, le Préfet et le Sous-Préfet se sont rendus sur le site de Moulin à Mer appartenant à la commune, et ont pu évaluer la nécessité de garder ce pôle pour des activités maritimes.

Après examen du dossier la commission note que les terrains, propriétés de la commune, au Moulin à Mer sont toujours intégrés dans la zone de classement.

Par conséquent, la commission propose à nouveau l'exclusion du classement des parcelles appartenant à la commune au Moulin à Mer cadastrées section B1226,1231, 1233, 489, 490.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite à l'unanimité l'exclusion du classement des parcelles appartenant à la commune au Moulin à Mer cadastrées section B1226,1231, 1233, 489, 490, dans le projet de classement du site des estuaires du Trieux et du Jaudy.

#### 2011.12.11- TARIFS COMMUNAUX 2012

RAPPORTEUR : A. LE COQ

La commission des finances s'est réunie le 21 novembre dernier afin d'étudier les tarifs communaux 2012 et a proposé une augmentation de 2% à 4% par rapport aux tarifs 2011. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants: <u>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012</u>

DROITS DE PLACE	Tarifs 2012
Non abonné (mètre linéaire)	0,34
Abonné (mètre linéaire)	0,12
Occasionnel (mètre linéaire)	0,34
Fêtes foraines (mètre linéaire)	0,60
Petit cirque < 200 m 2	57
Grand cirque > 200 m 2	172

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2012
15 ans	38
30 ans	120
50 ans	240
Perpétuelle	400

CONCESSIONS COLUMBARIUM	Tarifs 2012
30 ans (35x35)	569
30 ans (50x50)	683
Perpétuelle (35x35)	849
Perpétuelle (50x50)	968

#### **TARIF DES LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS:**

A titre tout à fait exceptionnel, quand l'usager n'a pas d'autre solution, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

TARIFS	Tarifs 2012
Camion + chauffeur HT/heure	43
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	63
Main d'œuvre HT/heure par homme	26
supplémentaire	

#### **TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE**

20 € par jour de semaine, dimanches et jours fériés

#### PRIX DES PHOTOCOPIES

0,30 € la photocopie (format A4) – 0,50 € la photocopie (format A3) Photocopie couleur :0,90 € (A4) – 1,10 € la photocopie (format A3)

#### **LOCATION DES SALLES**

#### **Salle Polyvalente:**

Pour la collecte du sang, (2 fois par an) la salle polyvalente sera prêtée gratuitement.

Une fois par an, chaque association communale bénéficie gratuitement de la location de la Salle Polyvalente. Une fois par an, les associations intercommunales suivantes bénéficient gratuitement de la Salle Polyvalente:

- Téléthon
- Presqu'île à tue tête
- Marmouzien
- Restos du cœur

Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

SALLE POLYVALENTE ORGANISMES LEZARDRIVIENS	Tarifs 2012
Apéritif	109
Repas lunch	163
Bal	163
Banquet mariage	163
2ème jour	109
Utilisation à titre privé (lucratif)	282
Théâtres/Loto	155
Réunion (sans droit d'entrée)/h	22,5
Bourse aux vêtements/brocante	
Jour	155
Jour supplémentaire	155
Week-end	295
Exposition artistique Le 1er jour	269
Les jours suivants	
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	300

SALLE POLYVALENTE ORGANISMES EXTERIEURS	<b>Tarifs 2012</b>
Apéritif	163
Repas lunch	269
Bal	306
Banquet mariage	326
2ème jour	163
Utilisation à titre privé (lucratif)	282
Théâtres/Loto	269
Réunion(sans droit d'entrée)/heure	31
Bourse aux vêtements/brocante	
Jour	155
Jour supplémentaire	155
Week-end	295
Exposition artistique Le 1 <sup>er</sup> jour	
Les jours suivants	269
CAUTION DE (Couvre les dégâts matériels et Ménage)	300
SALLE POLYVALENTE matériel dégradé ou égaré	Tarifs 2012
Ramequins, verres, petites cuillères	1
Petites tasses	1,60
Fourchettes, cuillères, couteaux, flûtes, salières	3,20
Assiettes, pichets, tire-bouchon, corbeilles à pain	5,20
Plats porcelaine, plats à gratin, soupières inox	26,50
Plats inox, louches, écumoires, plateaux de service	13
Vases, ménagères	20
Casseroles, marmites, faitouts	153
Petites assiettes	2,50
FORFAIT CUISINE + COUVERTS	<b>Tarifs 2012</b>
Associations locales, résidents lézardriviens	
1 à 100 personnes	86
101 à 200 personnes	120
201 à 300 personnes (capacité maximale 330 personnes)	140
FORFAIT CUISINE + COUVERTS	<b>Tarifs 2012</b>
Organismes extérieurs, résidents extérieurs	
1 à 100 personnes	120
101 à 200 personnes	150
201 à 300 personnes (capacité maximale 330 personnes)	175

<u>Salle de l'Ermitage :</u>
Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.

SALLE DE REUNION L'ERMITAGE	Tarifs 2012
Associations locales	
Réunions	
aution de	180
Apéritif – buffet froid	97
LOCATION A TITRE PRIVE AUX	
LEZARDRIVIENS (fête, anniversaire,)	Tarifs 2012
Apéritif – buffet froid	97
Associations extérieures	Tarifs 2012
Réunions (prix/heure)	20
Apéritif – buffet froid	130
CAUTION DE : dégâts matériels et	80
Ménage	

#### **Club House:**

Toute réservation du Club House doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

SALLE	DE	REUNION	CLUB	HOUSE	Tarifs 2012
(Asso.lo	cale)				
CAUTIO	N DE	: dégâts maté	riels et N	<b>l</b> énage	130

Les associations extérieures + privés payeront 10 € en plus par réunion.

### Salle de Kermouster :

Toute réservation doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

SALLE DE KERMOUSTER Associations	Tarifs 2012
locales	
Réunion	
Apéritif – buffet froid	54
Exposition artistique/semaine	38
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	130
SALLE DE KERMOUSTER Associations	Tarifs 2012
extérieures	
Réunions (prix/heure)	17
Apéritif – buffet froid	72
Exposition artistique/semaine	44
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	130

### LOCATION DE MATERIEL (Associations extérieures, particuliers) Associations de Lézardrieux, mairies : sans caution.

TARIFS JOURNALIERS	Tarifs 2012
Locations ensemble plateaux + chaises +	6
tréteaux (8 personnes)	
Caution par plateaux + chaises + tréteaux	130
(8 personnes)	
Location couvert complet	0,60
Caution par couvert complet	22
Location verres en plateau de 25	5,50
Caution par 25 verres	30

#### **CAMPING MUNICIPAL**

CAMPING (tarif par jour)	Tarifs 2012
Campeur adulte	2,05
Douche (jeton)	1,30
Enfant – 12 ans	1,00
Emplacement (carré de pelouse)	1,65
Automobile-motos-tout véhicule à	1,65
moteur	
Camping car (emplacement + véhicule)	4,10
Fourniture électrique	3,00
Garage mort/jour	9,40
Garage mort du 15/6 au 8/07 et du 20/8	4,70
au 15/9	
Caution prise électrique	40
Caution de	50
Utilisation de la borne camping-cars	3,00
Animaux	0,80
Deux roues + tente (demi-emplacement)	2,55

Réduction de 10% sur toute la facture sur les journées au-delà du 31ème jour.

Tarif plein le 1er mois. Application de la taxe de séjour intercommunale : 0,20 € par personne et par jour (+16ans).

#### TARIFS DE LA GARDERIE

GARDERIE	Tarifs 2012	
Matin	1,17	
Soir: 16 h 30 - 18 h 00	1,17	
18 h 00 - 18 h 30	0,51	

Certains parents ne respectant pas l'horaire de fermeture de 18 h 30, une pénalité de 5 € pour tout dépassement non justifié au-delà de 18 h 30, dépassement qui doit rester exceptionnel, leur sera appliquée.

Les horaires de la garderie sont les suivantes : 7 h 30 – 8 h 35 le matin

16 h 30 - 18 h 30 le soir

#### A COMPTER DE LA RENTRÉE SEPTEMBRE 2012

#### TARIFS DE LA CANTINE

Catégories	Tarifs 2012		
Plein tarif	2,60		
A partir de 3 enfants	2,15		
adulte	3,9		

#### 2011.12.12- ACHAT DE LOGICIEL : HORIZON ET DE MOBILIER DE BUREAU

Rapporteur: Mme LE COQ Annyvonne

La Commune de Lézardrieux envisage de procéder à l'installation d'une nouvelle version du logiciel JVS de la gamme Horizon On-Line. Le montant est de 4 125,12 € T.T.C., la maintenance annuelle de 1 174,47 € T.T.C.

L'acquisition de 3 armoires pour unmontant de 1 462,00 € H.T. soit 1 749,00 €T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ces propositions.

#### 2011.12.13- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de LÉZARDRIEUX conclu avec la société VEOLI EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L1411-11, R.1411-1 à R 1411-2 et D .1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de LÉZARDRIEUX au vu du rapport établi en application de l'article L1411-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune de LÉZARDRIEUX, le conseil Municipal décide à l'unanimité du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de LÉZARDRIEUX pour une durée de 12 ans (échéance au 31.12.2024).

### 2011.12.14- CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6)..

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).

Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

#### 2011.12.15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au courrier de la Sous-Préfecture sollicitant le retrait de la délibération du 20 juillet 2011 créant un poste d'attaché principal territorial au motif que la collectivité ne compte pas 2 000 habitants.

Compte tenu de l'évolution des activités de la collectivité, la commission du Personnel réunie le 7 décembre dernier, a proposé de procéder au recrutement d'un poste à temps non-complet (17h30) au service administratif et un poste à temps non complet (17h30) au service espaces verts à compter du 01/02/2012.

Secteur Administratif			
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	С	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe	С	1	1
Adjoint Administratif 2è classe	С	2	2
TOTAL	С	5	5
Police			
Chef de police municipale	С	1	1
TOTAL	С	1	1
Secteur Technique			
Agent de maîtrise principal	С	3	3
Adjoint technique principal 2è classe	С	3	3 (35 h)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	С		2(35 h)
exist teeningue as 1 exists			1 (30H)
		4	1 (20h)
Adjoint technique de 2è classe	C		1(35)
			1 (28 h)
			1 (15 h)
		4	1 (17h30)
TOTAL	C	14	14
Secteur social			
Agent spécialisé école maternelle 1ère classe	С	2	2 (35 h)
TOTAL	С	2	2
TOTAL GENERAL		22	22

A l'occasion du futur recrutement d'un adjoint administratif, M. GUEGO souligne l'anomalie du mode de recrutement dans les collectivités territoriales. Celui-ci autorise à la fois l'embauche avec concours et sans concours avec pour conséquence l'existence de lauréats de concours que l'on nomme les reçus-collés : il s'agit de lauréats qui perdent le bénéfice de leur concours au terme de 2 à 3 années faute d'embauche alors que faisant fi des principes d'équité et d'égalité, des postes sont proposés à des personnes non titulaires de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention adopte ce tableau.

2011.12.16- HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR

### LES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DU PORT, DE LA COMMUNE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Les agents de la collectivité de Lézardrieux effectuent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 une durée hebdomadaire de 35 heures.

Compte-tenu des spécificités de la Commune de Lézardrieux, de l'augmentation de la charge de travail et des nécessités d'assurer le service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer aux agents de catégorie C titulaires et non titulaires un contingent d'heures supplémentaires ou complémentaires lorsque cela s'avérera nécessaire, le maximum d'heures que peut effectuer un agent étant de 1 heure par jour ouvrable soit environ 25 heures par mois.

## 2011.12.17-MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cette délibération est ajournée.

#### 2011.12.18- FRAIS DE MISSION: REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS

Monsieur le Maire, Joseph LE BILLER, a représenté la Collectivité au salon des Maires à Paris du 22 novembre au 24 novembre 2011.

M. Pierre-Yves ARZUL et Yvon LE MASSON se sont rendus au marché de Noël à MORANGIS ville jumelée avec LÉZARDRIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde à l'unanimité, le remboursement à Monsieur LE BILLER Joseph des frais réels occasionnés par cette mission, ainsi qu'à M. Pierre-Yves ARZUL des frais occasionnées par son déplacement à MORANGIS.

#### <u>2011.12.19- FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ</u>

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

#### Article 1:0biet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

#### Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

-Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

-Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement dans la limite de 60,00 € pour la province et 90,00 € pour Paris et la région Parisienne dès lors que l'agent a été autorisé.

#### Article 3 : Le taux de l'indemnité de stage

-Les frais de transport seront pris en charge selon les même modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

L'indemnité de stage est fixée aux taux réglementés par l'État et aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

#### Frais de repas

-attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas selon les textes en vigueur ( à ce jour 15,25 €), et à condition que l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

-aucune indemnité de repas n'est versée si l'agent est nourri gratuitement,

-pour le repas, l'octroi de l'indemnité pour frais supplémentaire de repas, qu'il s'agisse de déplacements en formation ou en mission, et l'attribution d'un titre restaurant ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

#### Article 4 : Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. La commune prendra en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

#### <u>Dispositions particulières</u>

-lors de la participation aux concours ou examens professionnels, les frais d'hébergement et de repas restent à la charge du candidat.

-lors des remises à niveau instituées par le CNFPT ou la formation de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique, le Conseil Municipal, décide que les frais de transport (s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur) seront pris en charge à raison de la moitié des frais calculée sur la base des indemnités kilométriques, les repas ne feront pas l'objet de remboursement.

#### Article 5 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

#### Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

#### 2011.12.20- INFORMATIONS DIVERSES

- Voeux du Maire le vendredi 6 janvier 2012,
- M. LE GRAND Michel informe le Conseil Municipal que M. Pierre LE BELLEC a proposé la cession d'un terrain pointe de l'Armor pour y installer une table d'orientation. La commission d'urbanisme a donné un avis défavorable à ce projet et décidé de ne pas y donner suite.
  - Prochain Conseil Municipal : dénomination d'une partie de la voie ferrée.

La séance a été levée à 20h00